

SCCV HUDSON LOG 01 - Réponse aux demandes de compléments en date du 20/12/2021

Remarque	Réponse
<p>1.1 Compatibilité avec le PPRI La pièce jointe n°12 détaille la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;• Plan National de prévention des déchets ;• Plan régional de prévention et de gestion d'élimination des déchets (PRPGD). <p>Toutefois, ce document ne traite pas de la compatibilité du projet avec le PPRI prescrit le 10 juillet 2020 et mentionné dans le dossier de demande (document Cerfa 15979*03).</p> <div data-bbox="168 596 1429 671" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Compléments à produire : Démonstration de la compatibilité du projet avec le PPRI</p></div>	<p>La PJ12 a été complétée sur la compatibilité au PPRI – ajout du paragraphe 1.5 en page 11.</p> <p>Le CERFA a également été complété en conséquence.</p> <p>Une attestation de prise en compte du PPRI a été ajoutée en PJ21 du dossier.</p>
<p>1.2 Démonstration de l'étanchéité du bassin de rétention En annexe de la pièce jointe n°6, est présentée la note sur les flux thermiques. Le chapitre 1.2.4 représente les distances atteintes par les flux thermiques, modélisées avec une palette correspondant à la rubrique 2662 de la nomenclature des ICPE. Le plan (page 10/12) montre que le bassin de rétention, au sud de la cellule n°1, est atteint par les flux thermiques de 3 kW/m² ainsi que les flux de 5 kW/m².</p> <p>En annexe de la pièce jointe n°6, est présentée la note de gestion des eaux. Le chapitre 5.B mentionne que le bassin de rétention étanche sera réalisé en déblais avec des pentes de talus à 3/2. L'étanchéité sera assurée par une géomembrane en PEHD d'une épaisseur de 15/10^{ème}.</p> <p>Aucun document du dossier n'apporte la démonstration que la membrane continuerait à assurer l'étanchéité du bassin si elle était atteinte par les flux thermiques.</p> <div data-bbox="168 1114 1429 1189" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Compléments à produire : Démontrer que l'étanchéité du bassin de rétention est garantie en cas d'incendie de la cellule n°1</p></div>	<p>Une note complémentaire a été réalisée et est ajoutée en complément de l'annexe 6 « FLUMILOG » de la PJ6 du dossier afin de justifier de l'étanchéité de la bâche du bassin de rétention en cas d'incendie de la cellule 1.</p>

Remarque	Réponse
<p>1.3 Eaux pluviales</p> <p>La pièce jointe n°6 démontre la conformité du projet au regard des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020. Elle mentionne, pour la conformité à l'article 1.6.4. relatif aux eaux pluviales :</p> <p><i>« L'ensemble des eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle pour répondre aux prescriptions du SAGE. Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, seront dirigées vers un bassin d'infiltration situé à l'Est du site. »</i></p> <p>Elle mentionne également :</p> <p><i>« Une convention de rejet sera établie entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de la commune afin de fixer le débit maximal et les valeurs limites de rejet. »</i></p> <p>Les deux mentions sont contradictoires et ne permettent pas de conclure si le site sera effectivement relié au réseau d'eaux pluviales de la commune.</p> <div data-bbox="159 619 1435 724" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Compléments à produire : Préciser si les eaux pluviales seront intégralement infiltrées dans le périmètre du site ou si l'exploitant prévoit un rejet au réseau d'eaux pluviales de la commune.</p> </div>	<p>Le point 1.6.4. de la PJ6 a été modifié.</p> <p>Suppression de la référence à la convention de rejet :</p> <p><i>« Une convention de rejet sera établie entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de la commune afin de fixer le débit maximal et les valeurs limites de rejet. »</i></p> <p>L'ensemble des eaux pluviales du site seront infiltrées à la parcelle, après traitement pour les eaux pluviales de voirie.</p>
<p>1.4 Eaux de lavage</p> <p>La pièce jointe n°6 démontre la conformité du projet au regard des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020. Elle mentionne, pour la conformité à l'article 1.6.3. relatif aux Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets :</p> <p><i>« Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site, à l'exception des eaux de lavage des sols et eaux sanitaires. »</i></p> <p>Ni ce document ni la note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales annexée ne précisent l'exutoire pour les eaux de lavage.</p> <div data-bbox="159 1038 1435 1082" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Compléments à produire : Préciser l'exutoire pour les eaux de lavage</p> </div>	<p>Le point 1.6.3. de la PJ6 a été complété.</p>